

AI Index: PRE 01/270/2009
10 July 2009

Suède. L'extradition d'un Rwandais soupçonné de génocide compromet le droit à un procès équitable

Amnesty International appelle le gouvernement suédois à revenir immédiatement sur la décision qu'il a prise d'extrader Sylvere Ahorugeze au Rwanda où il y a un risque réel que cet homme ne bénéficie pas d'un procès équitable.

Les autorités suédoises devraient plutôt enquêter sur les allégations qui pèsent contre lui et, s'il existe suffisamment d'éléments à charge recevables, engager des poursuites à son encontre en Suède.

« Les allégations dont fait l'objet Sylvere Ahorugeze sont graves et devraient de toute évidence donner lieu à une enquête criminelle, a déclaré Tawanda Hondora, directeur adjoint d'Amnesty International pour l'Afrique. Cependant, il y a de nombreux éléments qui attestent du fait que le droit de cet homme à un procès équitable ne sera pas respecté s'il est renvoyé au Rwanda. »

« Les crimes odieux qui ont été commis au Rwanda pendant le génocide étaient tellement graves qu'ils s'apparentent à un crime contre l'humanité dans son ensemble. La Suède et d'autres pays dans le monde ont la responsabilité de juger ces crimes devant leurs tribunaux nationaux. »

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les autorités nationales de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse ont décidé de ne pas transférer d'affaires de ce type au Rwanda parce qu'il n'y avait pas de garantie d'un procès équitable. Les motifs invoqués dans ces décisions incluent le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire au Rwanda, les obstacles auxquels sont confrontés les avocats de la défense et l'absence d'un système de protection des témoins.

« L'extradition d'accusés ne devrait avoir lieu que lorsqu'il existe des garanties de respect des droits », a conclu Tawanda Hondora.